

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 41,
et chez M. DEGOUE-DENUNCIER, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 31 août 1847.

Les nouvelles que nous avons reçues hier de Constantinople sont assez graves. Depuis plusieurs mois l'Albanie est en révolte ouverte contre la Porte; des beys qu'elle a nommés ont levé l'étendard de l'insurrection, ont cherché à se rendre indépendants de ce pouvoir malheureusement sans force, tiraillé en sens contraires par les partisans et les adversaires de la réforme politique dont le sultan Mahmoud a pris l'initiative, et que son successeur, Abd-ul-Medjid, tantôt poursuit, tantôt renie, selon les oscillations de la politique européenne, suivant l'influence que s'acquiert dans ses conseils le représentant de telle ou telle puissance.

Eloignés du pouvoir central, séparés de Constantinople par l'Archipel grec, placés à l'une des extrémités de la Turquie d'Europe, en contact sur un point avec les îles Ioniennes que domine l'Angleterre, encouragés par l'exemple de la Morée, les beys de la Haute et de la Basse-Albanie rêvent l'établissement d'un état indépendant de la puissance turque, ou plutôt de deux beyliks qui, une fois cette indépendance proclamée, accomplie, ne tarderaient pas à entrer en lutte jusqu'à ce qu'ils fussent réunis sous la domination d'un seul et même chef.

L'insurrection, que la Porte avait espéré d'abord comprimer facilement, a fait, depuis quelques semaines, des progrès assez grands. La Turquie avait compté sur la rivalité des deux beys qui commandent les deux districts formant la division administrative de cette grande province; cette ressource lui échappe; les beys ont fait alliance; les insurgés de la Haute-Albanie commandés par Zeinel-Bey, ceux de la Basse-Albanie sous la direction de Douléka, ont fraternisé pour repousser les Turcs, qu'ils regardent comme l'ennemi commun; les intelligences établies entre eux ne sont plus un mystère; ils échangent des armes, des vivres, des munitions; ils concertent leurs moyens de résistance.

Les commandants des forces turques ont été jusqu'ici impuissants à réprimer le mouvement, et l'organisation des régiments placés sous leurs ordres les met dans une situation des plus difficiles. Ces régiments sont en grande partie composés d'Albanais, et il serait dangereux de les envoyer contre leurs compatriotes, car, loin d'arrêter l'insurrection, ils pourraient lui donner de nouvelles forces. Elle a donc pu se développer librement en attendant que des renforts envoyés à l'armée de Roumélie permettent aux Turcs de commencer les hostilités. La Porte a ordonné en même temps le blocus des côtes de l'Albanie; deux frégates et quelques bâtiments légers ont reçu mission de l'établir et de le surveiller; en même temps il a été signifié par une note aux représentants des diverses puissances. Mais comme ce blocus va nécessairement froisser beaucoup d'intérêts, il faut s'attendre à ce qu'il soulève de vives réclamations de la part des agents consulaires étrangers, et surtout de la part de l'Angleterre qui a de nombreuses relations commerciales dans ces parages.

L'escadre turque, quelle que soit sa force, aura donc beaucoup d'obstacles à surmonter pour établir un blocus efficace sur des côtes qui présentent une étendue de plus de deux degrés; les troupes de terre auront aussi de longues marches à faire pour venir dégager la garnison de Janina, entourée par les insurgés, contre lesquels on n'ose pas la faire sortir, dans la crainte de voir la désertion éclaircir ses rangs. Il est donc fort douteux que l'insurrection, que l'on présentait dernièrement comme peu importante, puisse être facilement vaincue.

Si l'on recherche les causes de cette nouvelle complication dans les affaires turques, on reconnaît bien vite que la révolte n'est pas due seulement à l'ambition des deux chefs de la Haute et de la Basse-Albanie, de ces beys turbulents qui peuvent rêver l'établissement d'un état séparé de la Porte, mais qui ne seraient pas assez puissants pour l'effectuer, qui n'oseraient peut-être pas même le tenter, s'ils n'étaient secrètement encouragés, soutenus par l'étranger. La main de la Russie se trace ici; elle aspire à dominer la Grèce par un protectorat qui serait bientôt l'asservissement de ce malheureux pays qui, depuis vingt ans qu'il a brisé les liens par lesquels il était uni à la Turquie, n'a pu s'élever au rang de nation vraiment indépendante, et voit jusque dans ses conseils les trois grandes nations de l'Europe se disputer la direction de sa politique. En arrachant l'Albanie aux Turcs, elle s'en fait une proie facile, non pas pour le présent, — une telle conquête ne serait pas opérée sans amener une lutte entre la Russie et l'Angleterre, — mais pour l'avenir. On connaît la ténacité avec laquelle le cabinet de Saint-Petersbourg poursuit l'accomplissement de ses plans, la réalisation de ses vues; en s'emparant plus tard de l'Albanie, le czar se place sur la frontière de la Grèce, il la surveille, il la menace de ses armées; il met un pied sur la Méditerranée, où depuis si long-temps il convoite une position; enfin il enlève une province européenne à la Turquie et la refoule vers l'Asie, où il aspire à la confiner.

Le cabinet russe a donc un triple intérêt à voir l'Albanie former un état prétendu indépendant, mais en réalité sans force, et que les divisions intestines qu'il saurait y entretenir forceraient à se jeter dans ses bras. Les intérêts de la France sont ici complètement opposés à ceux de la Russie; il nous

importe de maintenir l'intégrité de l'empire ottoman en Europe, afin qu'il oppose à l'Est une barrière aux envahissements incessants des Moscovites. Il peut être très poétique de parler de la dislocation de cet empire composé de nations si diverses, des craquements de cet immense édifice que nulle force suffisante ne relie plus, mais il serait très impolitique de précipiter l'une, d'aider aux autres; aussi regrettons-nous le dernier sultan qui, en opérant des réformes que son successeur repousse ou n'ose pas entreprendre, pouvait relever sa nation de la décadence dans laquelle elle est tombée.

Un journal annonce que les dernières séances du conseil municipal de la Guillotière ont été très orageuses, que des interpellations ont été adressées à l'administration municipale au sujet des maisons de tolérance.

Il est étonnant que cette feuille, qui a la prétention d'être le journal de la Guillotière, se borne à ce peu de mots sur une affaire qui, d'après les bruits qui circulent, serait de la plus haute gravité. Il s'agirait en effet d'une proposition faite dans la précédente session légale, adoptée par le conseil à l'unanimité, et dont il n'est pas fait mention dans les procès-verbaux. L'adoption de cette proposition aurait amené l'administration à prendre un arrêté conforme aux vœux du conseil, puis l'exécution de cet arrêté aurait été ajournée, et l'on prêterait à cet ajournement des motifs peu honnêtes.

C'est à ce sujet que des interpellations ont été adressées à l'administration. Nous espérons que celle-ci voudra bien donner des explications à cet égard; si elle ne le faisait pas, nous verrions à revenir sur cette affaire, qui paraît jusqu'ici extrêmement grave.

Paris, le 19 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Assassinat de la duchesse de Praslin. — Arrestation de M. le duc, son mari.

Ce crime, connu de tout Paris depuis hier soir, est l'objet de toutes les conversations, à cause de la position de famille de la victime et du mystère qui a dans les premiers moments couvert cet acte horrible, mystère dont le voile semble s'entr'ouvrir déjà.

Nous allons tout de suite publier les détails donnés par la *Gazette des Tribunaux*. Nous y ajouterons nos propres renseignements.

« Aujourd'hui 18, de grand matin, dit cette feuille, la nouvelle s'est répandue dans Paris que M^{me} la duchesse de Choiseul-Praslin, fille unique de M. le maréchal Sébastiani, avait été cette nuit victime d'un horrible assassinat. Un rassemblement considérable s'est aussitôt formé devant l'hôtel du maréchal, qui avait été le théâtre du crime, et qui est situé rue du Faubourg-Saint-Honoré, 53, en face de la rue d'Assolvi. Bientôt M. le procureur-général Delangle, M. le préfet de police, M. Boucly, procureur du roi, sont arrivés sur les lieux, ainsi que MM. Legonidec et Broussais, juges d'instruction. Pour rétablir la circulation interrompue par l'agglomération de la foule, au sein de laquelle couraient des rumeurs contradictoires sur ce tragique événement, force a été de recourir à l'intervention de la garde municipale et des brigades de sergents de ville.

« Voici, d'après les premiers renseignements qu'il nous a été possible de recueillir, dans quelles circonstances cet assassinat aurait été commis.

« M^{me} la duchesse de Choiseul-Praslin, partie de Paris dans les premiers jours de la semaine dernière pour se rendre dans sa terre de Praslin et assister à la distribution des prix d'une institution placée en quelque sorte sous son patronage et où sont élevés deux de ses enfants, était revenue de son voyage hier dans la soirée. Elle avait l'intention de passer une nuit seulement dans son hôtel, et devait repartir aujourd'hui même, avec le duc son mari, pour Dieppe, où une partie de leur maison les avait devancés.

« Fatiguée du voyage, la duchesse se mit au lit de bonne heure, et comme la permission avait été donnée à la plupart des domestiques de s'absenter, elle resta dans l'hôtel avec sa femme de chambre, qui couche à l'étage supérieur, une gouvernante des enfants, et deux domestiques mâles.

« L'hôtel du maréchal Sébastiani, qu'habitaient M. le duc et M^{me} la duchesse de Choiseul-Praslin avec leur famille, ne présente sur le faubourg Saint-Honoré qu'une façade très exigüe, qui se compose de la porte d'entrée, soutenue par deux colonnes, et d'un petit logement attenant à droite et servant de loge au concierge. Après avoir franchi la porte, on suit une longue avenue, au bout de laquelle se développe la façade de l'hôtel, dont le derrière ou plutôt la seconde façade donne sur les jardins, qui s'étendent dans la direction des Champs-Élysées. L'appartement de M^{me} la duchesse de Praslin, situé au rez-de-chaussée, mais cependant à une certaine hauteur, car pour y arriver il faut franchir un perron de six marches, donnait sur la seconde façade, et la chambre à coucher particulièrement, située au midi, ouvrait ses fenêtres sur les jardins.

« Dès onze heures du soir, un calme profond régna dans l'hôtel; toutes les lumières se trouvaient éteintes, et le concierge lui-même crut pouvoir se mettre au lit, pensant que déjà tout le monde était plongé dans le sommeil. Entre quatre et cinq heures, alors qu'il faisait déjà grand jour, la femme de chambre, qui couchait au-dessus de l'appartement de la duchesse, fut tout-à-coup réveillée par le bruit de la sonnette d'appel, qui était agitée avec violence. Elle se leva en toute hâte et courut à l'appartement de sa maîtresse, dont elle s'efforça vainement d'ouvrir la porte. Inquiète, éperdue, elle prêta l'oreille et crut entendre un faible gémissement; elle appela alors les domestiques à son aide, et, en réunissant leurs efforts, ils parvinrent à jeter la porte en dedans.

« Ils virent alors, gisant sur le parquet au milieu d'une mare de sang, leur infortunée maîtresse, qui ne paraissait plus donner signe de vie. Une blessure dans laquelle on eût pu fourrer trois doigts se montrait béante au côté gauche de la gorge; deux autres blessures

avaient pénétré profondément dans la poitrine; une quatrième enfin avait presque séparé entièrement le petit doigt de la main droite. Ces différentes blessures paraissaient avoir été faites avec un instrument à lame large et à double tranchant. Tout, dans la chambre à coucher, témoignait d'ailleurs que la victime, bien que surprise dans son sommeil, avait opposé au meurtrier une vive résistance. Une petite table avait été renversée, des porcelaines, quelques objets d'art jonchaient le parquet, l'étoffe qui garnit les parois du mur portait les traces d'une main sanglante, il en était de même du cordon de la sonnette dont le tintement avait réveillé la femme de chambre; entre les doigts crispés de la main gauche, enfin, on retrouvait quelques cheveux du meurtrier, tandis que d'autres, arrachés dans la lutte et en quantité plus considérable, étaient épars sur le parquet, où le sang, en se coagulant, les avait fixés.

« Ainsi que nous l'avons dit, les magistrats s'étaient empressés de se rendre sur le théâtre du crime. Dès le moment de leur arrivée l'enquête judiciaire commença. En même temps, les hommes de l'art que l'on avait appelés essayaient de donner à la duchesse des soins malheureusement inutiles; elle expira au bout de quelques instants, sans avoir pu proférer un mot, sans avoir même repris connaissance.

« Des premières constatations faites par la justice il est résulté qu'aucun vol n'a été commis ni même tenté; le jardin, examiné avec le soin le plus minutieux dans toutes ses parties, s'est trouvé dans un état tel qu'il est demeuré évident que personne n'avait pénétré pour entrer ni pour sortir de l'hôtel; on n'a pu découvrir d'aucun côté de traces d'escalade ni d'effraction.

« Depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, M. le procureur-général, M. le procureur du roi, MM. Broussais et Legonidec, juges d'instruction, ont procédé sans désespérer à des interrogatoires auxquels assistait le chef du service de sûreté. Ce soir les opérations de l'enquête ont été reprises, et elles paraissent devoir se prolonger toute la nuit.

« Les docteurs-médecins qui ont été appelés dans cette douloureuse circonstance à donner des soins à M^{me} la duchesse de Choiseul-Praslin, et qui ont eu à constater son décès, sont MM. Orfila, Pasquier, Bois-de-Loury et Tardieu.

« Le *Moniteur Parisien* a ajouté à ces faits qu'au moment de la découverte du crime, le duc de Choiseul-Praslin sortit de son appartement, attiré par les cris de la femme de chambre, et que, se jetant sur le corps ensanglanté, il l'étreignit dans ses bras.

M^{me} de Praslin n'avait pas atteint sa quarantième année; elle était nièce du duc de Coigny et du lieutenant-général Sébastiani, commandant la 1^{re} division militaire.

Hier, M. Delangle sortait de l'hôtel Sébastiani, harassé de fatigue, lorsqu'il rencontra un député de ses amis qui lui dit: « Eh bien! voilà un affreux mystère! — Oui, reprit M. Delangle, un affreux mystère, ou bien quelque chose de bien épouvantable, si ce que nous soupçonnons se réalise. — Quoi! le mari! » s'écria le député. M. Delangle répondit par un geste qui peut se traduire ainsi: Je n'ose vous dire non.

Déjà cette accusation circulait sourdement dans la matinée, aux abords de l'hôtel, et on nous assure qu'un homme disait dans la foule: « Sa femme a renvoyé sa maîtresse il y a quinze jours; il se sera vengé. » Peut-être se rappelle-t-on qu'il y a moins de trois ans, nous avons raconté le départ de M. de P... pour l'Italie avec l'institutrice de ses enfants. Il est certain que le ménage des époux était tout-à-fait brouillé.

L'instruction commencée hier a constaté qu'aucune porte ou fenêtre ouvrant sur le jardin, qui était la seule issue possible, n'avait été ouverte, et qu'on n'avait pu fuir cette chambre de mort que par la porte qui conduisait à la chambre du mari. Les cheveux laissés dans les mains de la victime ou arrachés et tombés dans la lutte ont été réunis par M. Orfila. Dans les premiers moments, on avait cru que les cheveux tenus dans les mains de la duchesse, et ceux qui étaient par terre, fixés au plancher par le sang coagulé, étaient de couleur différente; mais M. Orfila les ayant soumis à une opération de lavage, il en est résulté que tous les cheveux ont dû être visiblement attribués à une seule et même personne, et qu'on a écarté l'idée de deux ou plusieurs assassins. Ces cheveux ont d'ailleurs une ressemblance frappante avec ceux du mari.

Quand celui-ci est accouru dans la chambre de sa femme, il s'est précipité sur elle, et sa chemise a été souillée de sang; mais on n'explique pas par ce contact des gouttelettes de sang qui tacheraient ce vêtement.

Comme on l'a vu plus haut, rien n'a été volé; on avait renversé seulement un petit meuble en bois de rose, un vase à thé posé dessus et une cuiller en vermeil sur laquelle une pression, sans doute celle d'un pied, avait été exercée. La duchesse ayant pu sonner, évidemment elle a été frappée d'abord dans son lit et pendant son sommeil. Elle avait quitté son lit quand les coups les plus forts, les plus décisifs, l'ont achevée.

En présence de ces indices, nous comprenons fort bien que M. de Praslin ait été arrêté hier au soir et conduit à la conciergerie du Luxembourg (M. de Praslin est pair de France). Mais ce crime est d'une telle gravité que nous devons mettre de la réserve dans la reproduction des récits qui nous sont faits et que nous atténuons. La vérité ne peut manquer de se faire jour, et, au moment où nous écrivons, les magistrats doivent savoir tout ce dont ils ont besoin pour s'éclaircir.

La foule est toujours compacte aux abords de l'hôtel.

« Voici des détails sur l'affaire Choiseul-Praslin qui nous arrivent d'une très bonne source. La culpabilité de M. de Choiseul-Praslin ne paraît plus douteuse. Quand le domestique qui pénétra le premier dans la chambre de la duchesse eut vu cette malheureuse femme râlante par terre, il se précipita vers la chambre du duc, et il le trouva occupé à se laver les mains, encore rouges du sang qu'il venait de verser. Le duc s'efforçait aussi de faire disparaître les taches de sang qui couvraient sa robe de chambre. C'est ce domestique qui a dénoncé le meurtrier. A côté de M. de Praslin, il y avait un pistolet chargé à balle; on ignore dans quel but M. de Praslin l'avait chargé, et s'il voulait s'en servir contre sa femme; dans cette

dernière hypothèse, il n'avait pas osé le décharger, sans doute de peur du bruit. Il en avait frappé sa femme avec la crosse pour l'achever, ce qui a été constaté. Interrogé, il a répondu qu'il avait voulu défendre sa femme contre un assassin; mais on lui a objecté qu'il ne restait aucune trace de la fuite de cet assassin mystérieux, et il a gardé le silence en se cachant la tête dans ses mains.

On a envoyé au domicile de la maîtresse de M. de Praslin, rue de Varennes, pour l'arrêter. Elle n'y était plus. Des ordres sont donnés pour s'assurer de sa personne, s'il en est encore temps.

On met la prison du Luxembourg en état de recevoir M. de Praslin, pair de France.

Au moment où nous écrivons, il est encore à son hôtel, où huit hommes le gardent à vue.

M. de Praslin était connu pour un homme fort débauché et très libertin; au moins c'est ce qu'assurent d'honorables pairs qui le voyaient journellement, soit au Luxembourg, soit aux Tuileries, soit dans le monde.

M^{me} de Choiseul-Praslin, fort belle encore, avait une bonne réputation, et passait pour faire beaucoup de bien aux pauvres.

OCCUPATION DE FERRARE.

Le *Corriere Livornese* du 16 août publie en supplément des nouvelles très graves de Ferrare. Les troupes autrichiennes, qui, aux termes des traités de Vienne, ne doivent occuper que la citadelle de cette ville, se sont décidément emparées des postes principaux, dont elles ont expulsé la garde civique et les volontaires du pape. Ferrare est au pouvoir de l'Autriche. C'est le 11 du courant qu'a été commis ce nouvel attentat d'une puissance pour qui rien n'est sacré, et qui se hâte d'arrêter par l'emploi de la force brutale un mouvement politique dont elle prévoit les inévitables résultats.

L'Autriche ne se fait pas illusion sur la portée des réformes courageusement introduites dans l'administration des Etats-Romains par le pape Pie IX, et surtout elle s'effraie de l'armement des gardes civiques dans toutes les villes pontificales; elle voit que cet exemple est sur le point d'entraîner d'autres princes italiens, et il a semblé important d'agir sans retard.

Nous avons parlé dans nos derniers numéros de la pitoyable comédie à l'aide de laquelle le général Auersperg a essayé de justifier la circulation de patrouilles autrichiennes dans la ville, sous le prétexte reconnu faux qu'un de ses officiers aurait été insulté par des jeunes gens de Ferrare. On sait que le légat a dignement et énergiquement protesté contre les actes dont son gouvernement était menacé. Le général a enfin levé le masque; il a fait sommer, d'une façon menaçante, le légat de lui livrer les postes, et, sur le refus du cardinal d'obtempérer à cet ordre, il a fait marcher ses troupes sur la ville. (Sénaphore.)

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

PRÉSIDENCE DE M. JANSON.

Audience du 19 août 1847.

Assassinat commis, au moyen de la strangulation, par un mari sur la personne de sa femme.

Cette affaire, l'une des plus graves de la session, a amené dans l'auditoire une affluence excessive; on est obligé de mettre des gardes à la porte avec la consigne de ne laisser entrer qu'au fur et à mesure qu'on sortira.

L'accusé est pâle, mais d'une froideur et d'une impassibilité glaciales; il a le front légèrement rentré et porte le vêtement d'un artisan aisé.

M. Cochet, avocat-général, occupe le siège du ministère public.

M. Lardière est assis au banc de la défense.

Après les formalités d'usage, M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu :

« Dans la soirée du dimanche 4 juillet dernier, le nommé Allard, ouvrier en soie, après avoir dîné en famille à la campagne, rentra avec sa femme dans son domicile, rue Célu, n° 6, à la Croix-Rousse. Ils étaient accompagnés de Claudine Payet, âgée de douze ans, fille naturelle de Marie Payet, femme Allard, et de Joanny Allard, âgé de neuf ans, leur fils légitime. Antoine Allard était à peu près pris de vin, et bien que la longue course qu'il fit depuis Villeurbanne jusqu'à la Croix-Rousse, à la fraîcheur du soir, eût dû dissiper les fumées de son ivresse, il eut néanmoins besoin de l'aide de sa femme pour se mettre au lit dans une petite alcove qui ouvre sur l'atelier de travail. Chacun des deux enfants monta pour se coucher dans la soupenette qui leur était destinée, et la femme Allard se retira dans une chambre contiguë à l'atelier.

« Le lendemain matin lundi, vers six heures, Allard était à son métier d'étoffes de soie, ses deux enfants travaillaient près de lui, lorsqu'arriva la laitière. Le jeune Joanny, sur l'invitation de son père, entra dans la chambre de sa mère pour la prévenir, et l'appela trois fois sans obtenir de réponse. « Mon Dieu ! s'écria l'enfant, elle ne me répond pas ; est-ce que ma mère serait morte ? » Allard, sans paraître ému, se leva lentement, se dirigea vers la chambre de sa femme, et rentra dans l'atelier : « Madame, dit-il à la laitière, ma femme est morte. » Et comme, en présence du calme apparent d'Antoine Allard, elle paraissait ne pas y croire : « Madame, ajouta-t-il, entrez; ma femme est froide. » La laitière alors s'approcha du lit de la femme Allard, qu'elle trouva couchée dans une position naturelle. La respiration avait cessé, les extrémités étaient froides, l'estomac seul avait conservé quelque chaleur. Un voisin fut appelé, et l'on invita Antoine Allard à se hâter d'aller chercher un médecin. « A quoi bon, dit-il, puisqu'elle est morte ? » Il fallut insister; enfin il se décida et sortit pour ne rentrer que deux ou trois heures après, répétant toujours aux personnes qui s'approchaient du lit de sa femme : « C'est inutile, puisqu'elle est morte. »

« Dans cet intervalle, et malgré la faiblesse des médecins, qui n'avaient point osé dire la vérité, les voisins se formèrent l'opinion que la mort de la femme Allard était le résultat d'un crime. Ils remarquèrent que son cadavre portait au cou des traces non équivoques de strangulation, dans lesquelles on reconnaissait la pression du pouce et des quatre doigts qui avaient comprimé la respiration. D'autre part, en essayant de donner à cette femme les premiers secours, on la frictionna avec de l'éther, et ses membres, mis à découvert, révélèrent de nombreuses lésions, traces non moins certaines de la lutte que l'infortunée avait dû soutenir avant de succomber.

« Le commissaire de police de la Croix-Rousse informa le parquet de cet événement et de la préoccupation qu'il avait jetée dans les esprits, et M. le procureur du roi, assisté des médecins aux rapports, se transporta sur les lieux.

« De l'examen extérieur et de l'autopsie auxquels il fut procédé il est résulté la preuve que la femme Allard était morte asphyxiée par strangulation. Allard fut également soumis à l'examen des médecins, et sur lui furent reconnues les traces d'une lutte avec sa victime.

« L'attitude seule d'Allard avait, dès le premier moment, inspiré des soupçons; mais aussitôt que la certitude d'un crime eut été acquise, on se demanda s'il était possible que ce crime eût un autre auteur. Une instruction fut commencée, et chaque pas a fait découvrir contre Allard une charge nouvelle. Ainsi, l'un des témoins, voisin d'Allard, a déclaré qu'entre trois et quatre heures du matin il a entendu cette nuit-là une violente querelle. Enfin, un témoin placé sous le toit même d'Allard, dans l'appartement qu'il habite, et sur le théâtre du crime, a confirmé toutes ces charges et les a converties en preuves.

« Ce témoin est Claudine Payet, fille naturelle de la femme Allard. Le 5 juillet au matin, vers cinq heures et demie, Claudine Payet fut éveillée par la voix de celui qu'elle appelait son père, d'Antoine Allard; celui-ci paraissait irrité. Claudine crut qu'Allard grondait de ne pouvoir sortir de son alcove, où la veille on l'avait enfermé; elle se leva pour aller lui ouvrir la porte, lorsque, de sa soupenette, elle vit entr'ouverte la porte de la chambre de sa mère, les jambes de celle-ci étendues à terre; elle l'entendit pousser trois sourds gémissements, puis elle vit Allard qui, en murmurant quelques paroles qu'elle ne distinguait pas, relevait sa mère en la soulevant par les jambes, qui paraissaient raides, et qui étaient nues. La tête devait être tournée vers le lit et les pieds vers la croisée, à laquelle Allard tournait le dos. « Si

mon papa n'eût pas été baissé, » dit Claudine, mes yeux auraient facilement rencontré les siens; mais il ne me vit pas. »

« Claudine comprit que sa mère avait cessé de vivre, et que les gémissements qu'elle avait recueillis étaient ses derniers soupirs. Glacée de terreur, la malheureuse enfant tomba à genoux, adressa à Dieu, du fond de son âme, une prière, et se replaça sur son lit en étouffant les larmes que lui arrachait le spectacle dont elle venait d'être témoin. Au bout de quelques instants, ne pouvant demeurer au lit en repos, Claudine se leva et s'habilla. Son père alors était auprès de l'évier, où il se lavait les mains; après quoi, il prit le baquet et fut le vider aux latrines. Toutes ces précautions prises, Allard se mit à son métier, et, comme à l'ordinaire, il commençait son travail.

« Alors Claudine crut pouvoir descendre de sa soupenette. Elle s'approcha de son père. « Ma mère, lui dit-elle, ne m'a pas appelée ce matin; serait-ce qu'elle est malade ? Faut-il entrer dans sa chambre et lui demander s'il faut lui préparer une infusion ? — Non, répondit Allard; ta mère est fatiguée d'hier, elle dort. » Claudine alors appela son frère, dont le sommeil n'avait point été interrompu; tous deux se mirent à leurs occupations ordinaires.

« C'est sur ces entrefaites que la laitière survint. Claudine a de suite raconté tous ces détails à son frère; elle n'a pas craint de réitérer cette déclaration accablante en présence d'Allard, qui n'y a opposé que de vaines dénégations.

« Allard a cherché à attribuer à l'assassinat de sa femme un auteur qu'il n'a cependant pas pu indiquer; il lui adresse des reproches d'inconduite, et un amant, trouvant sa porte ouverte, se serait introduit furtivement pendant la nuit, et lui aurait donné la mort. C'est ce qui semble ressortir de deux lettres écrites, l'une à Nardon, son voisin, l'autre à M. le procureur du roi, et enfin des réponses mêmes d'Allard. Cette supposition ne peut se concilier avec la déposition de Claudine Payet; elle est, au reste, démentie par la bonne harmonie qui, au dire de tous les voisins et des parents eux-mêmes de la victime, existait dans le ménage d'Allard, et qui n'a été altérée que par un ordre de faits dans lequel il est permis de chercher la cause du crime dont Allard est accusé.

« Allard avait acquis la propriété de l'appartement qu'il habitait au prix de cinq mille francs; il n'avait point encore soldé le montant de cette acquisition, que déjà il avait manifesté le désir d'acquiescer, également au même prix, un autre appartement contigu au premier. Sa femme avait blâmé ce projet, qui était devenu entre les époux le motif de vives et fréquentes querelles. Malgré cette opposition, Allard avait conclu son marché, et en avait arrêté les conditions à la date du 22 janvier dernier. Le 1er juillet avait été fixé pour l'époque de l'entrée en jouissance, et le vendeur s'étant présenté la veille pour offrir à Allard les clefs du local et lui en faire livraison, celui-ci refusa de les recevoir. Un acte à cette date fut signifié pour constater le refus, qu'il réitéra en opposant qu'il ne pouvait satisfaire aux engagements qu'il avait contractés. Ces engagements étaient le paiement du prix, pour lequel il avait espéré vendre des propriétés immobilières appartenant à son épouse, ce à quoi cette dernière s'était formellement refusée. C'est donc pour devenir maître de la fortune de Marie Payet et en disposer à son gré qu'Allard lui aurait donné la mort. »

M. le président Janson donne à MM. les jurés la description de l'appartement occupé par Allard. Il se compose d'une grande pièce servant d'atelier, à quatre croisées, et d'une pièce à la suite. Il y a deux soupenettes dans la grande pièce, dont l'une au-dessus de la porte d'entrée.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président : N'avez-vous pas été marié deux fois ?

Allard : Oui, monsieur.

D. Combien de temps avez-vous vécu avec votre première femme ? — R. Sept ans et sept mois.

D. Votre seconde femme avait-elle un enfant avant son mariage ? — R. Oui, monsieur, une petite fille de deux ans et dix-huit jours.

D. Vous aviez des discussions avec elle ? — R. Non, monsieur; ce qu'elle voulait, je le voulais aussi.

D. Dependait-elle de l'avez accusée, dans une lettre à Nardon, de vous avoir trompé depuis son mariage avec deux de ses beaux-frères, un garçon bou langer et le père d'une de vos apprenties. — R. Oui, monsieur.

L'accusé répète les mêmes inculpations que l'information n'a pas confirmées. Depuis son mariage, la femme Allard s'était toujours tenue tranquille. Allard : Ma femme était laborieuse, et n'avait que le défaut que je vous ai dit.

M. le président : N'avez-vous pas acheté une partie des bâtiments que vous occupez ?

Allard : Oui, monsieur.

L'accusé explique qu'il doit encore deux mille francs sur le premier marché. Le 22 jan. ier, il a fait une seconde acquisition de cinq mille francs.

M. le président : N'avez-vous pas demandé à votre femme de vendre sa terre de Villeurbanne pour payer cette nouvelle acquisition ?

Allard : Oui, monsieur. Ma femme aurait même consenti à échanger avec mon vendeur.

D. Le contraire sera établi. Le 4 juillet, avec votre femme et ses deux enfants, n'avez-vous pas diné à Villeurbanne chez votre belle-mère ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous donniez le bras à votre belle-sœur, et votre beau-frère donnait le bras à votre femme. Au bout du pont Morand vous vous êtes séparés. — R. Ceci est faux; je donnais le bras à ma femme.

D. Vous étiez ivre. — R. Je n'étais pas ce qu'on appelle ivre, mais j'avais pris un bon aplomb.

L'accusé explique ce qui s'est passé dans la matinée du 4 juillet. Il entre dans de minutieux détails qui n'ont aucun rapport direct avec l'accusation.

D. A quelle heure êtes-vous rentré ? — R. A plus d'onze heures.

D. Votre femme vous a aidé à vous coucher dans l'alcove; elle a donné un tour de clef à la porte. — R. Je n'aurais pas pu sortir, et je serais étouffé.

M. l'avocat-général : Le panneau supérieur est ouvert.

D. Les deux enfants se sont couchés chacun dans une soupenette. Votre femme entra dans sa chambre pour se coucher. N'êtes-vous pas, pendant la nuit, sorti de votre alcove et entré chez votre femme ? — R. Non, Monsieur; j'aurais même dormi plus longtemps si je n'avais pas été mal couché. Je me suis levé à cinq heures; j'ai remarqué que la porte d'entrée n'était pas fermée, j'appelai ma femme, elle ne me répondit pas; je la crus endormie. Je me suis fait mal aux doigts avec une pierre de mon métier; vous comprenez que j'aurais ensanglanté ma femme si je l'avais assassinée avec mes doigts.

M. le président : Vous éludez toutes les questions. Répondez catégoriquement.

D. A trois heures et demie un voisin a entendu du bruit. — R. Ce n'est pas moi.

D. Votre femme a été attaquée à trois heures et demie, et ce n'est qu'à cinq heures qu'elle a expiré; elle était tombée du lit, vous l'avez replacée. — R. Non, Monsieur; je ne suis entré dans la chambre de ma femme qu'à cinq heures et demie pour me peigner.

D. Votre femme est morte de mort violente. — R. Je l'avais cru morte d'indigestion; mais si elle a été assassinée, c'est par quelque amant avec qui elle aura eu une dispute.

D. Comment ! vos voisins auraient entendu une lutte, et vous n'auriez rien entendu ! — R. Les voisins de dessous et de dessus auraient bien plutôt entendu que le voisin séparé par un gros mur.

D. Cependant la fille de votre femme, de sa soupenette, vous a vu. — R. C'est faux.

L'accusé, au milieu de nombreuses divagations, accuse la petite fille d'avoir été influencée par ses parents.

M. le président : Comment l'a-t-elle dit alors à son frère quand vous alliez chercher le médecin ?

L'accusé garde le silence.

D. Votre fille ne vous dit-elle pas : *Maman ne se lève pas ; j'ai envie d'aller lui faire une infusion* ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez répondu de la laisser reposer. La laitière est entrée; vous avez dit à vos enfants : « Voyez si votre mère veut du lait. » Votre fille revint bientôt en disant qu'elle ne répondait pas, qu'elle était peut-être morte. Vous entrâtes alors, et dites à la laitière que c'était vrai. Cette femme ne voulut pas d'abord y croire. On vous envoya chercher le médecin; vous restâtes absents longtemps.

L'accusé explique qu'il est allé chez plusieurs médecins. M. Gerbaud, dit-il, était allé faire un accouchement. J'étais horriblement fatigué, et je me sentis mal.

D. Le bruit que vous étiez l'auteur de la mort arriva à la justice. Deux

médecins ont fait l'autopsie. Il est bien avéré que votre femme est morte assassinée par strangulation. Le jour même on vous a visité; vous portiez de nombreuses traces de lutte aux cuisses, à la joue, à la main gauche : c'était le résultat de coups et de morsures. — R. Ces égratignures ont été faites en arrangeant mon métier.

On passe à l'interrogatoire des témoins.

Le sieur Vilette, agent de police à la Croix-Rousse, raconte les démarches faites par la police sur le bruit qu'une femme était morte de mort subite. Il se fit suivre d'Allard, ayant pensé que cette femme avait été assassinée.

M. l'avocat-général : Que vous a-t-on dit dans le quartier de la femme Allard ?

Le témoin : Le plus grand bien. Cette femme était une forte travail leuse.

M. le commissaire de police Chaumont dépose d'abord des mêmes faits. Allard, interrogé, nia et manifesta, dit-il, un grand désespoir. Deux enfants vinrent ensuite au bureau. J'interrogeai ces enfants, qui me dirent que leur mère était sujette aux maux de dents et à des remontées de sang.

C'est au témoin que la petite a fait ensuite les révélations qui sont déjà connues.

On entend des témoins qui parlent des circonstances antérieures et postérieures au crime.

La seule déposition attendue depuis long-temps, et qui fixe l'attention du nombreux auditoire, est celle de Claudine Payet.

M. le président, avec émotion : Messieurs les jurés, cette jeune fille était l'enfant naturelle de la femme Allard; le lendemain de la mort de sa mère, elle a raconté à l'agent de police Vilette les scènes que vous connaissez déjà et les violences sous lesquelles a succombé la victime.

M. le président au témoin : Allard avait épousé votre mère; dites ce que vous savez et ce que vous avez vu.

Ici l'enfant explique que, placée sur sa soupenette, elle a entendu les gémissements de sa mère; elle a vu lorsqu'Allard a soulevé ses jambes, puis est venu tranquillement se laver les mains. J'ai supplié papa de faire donner une infusion à maman. Il m'a répondu : « Petite, maman dort; laisse-la reposer. » La laitière est la première personne qui ait pénétré dans la chambre de maman. « Elle est encore chaude, a-t-elle dit; allez vite chercher un médecin. »

Cette déposition, faite avec la naïveté de l'enfance, dans un moment si pénible, et au milieu d'un débat où le sort de l'époux de sa mère peut être si terrible, produit une profonde impression.

M. le président : Allard, qu'avez-vous à dire ?

Allard : La petite n'a pas parlé d'infusion; c'est un mensonge.

Les beaux-frères de l'accusé, sa belle-mère, sont entendus, suivant le désir de l'accusé, et presque contrairement aux intentions de M. le président, qui redouble de bienveillance et de modération à mesure que le cynisme et l'effronterie d'Allard augmentent. Il ne cesse de jeter des outrages sur ses parents, les appelant des menteurs, des faux-témoins; sans cesse il veut représenter sa femme, comme une mère corrompue ayant succombé sous les coups d'un amant.

Après un remarquable réquisitoire de M. Cochet, la parole est donnée à M. Lardière, qui s'efforce de repousser la circonstance de préméditation. Cette tâche était bien difficile en présence du déplorable système adopté par l'accusé, qui s'est retranché dans des dénégations impossibles et d'une invraisemblance frappante.

Aussi le jury a été facilement convaincu de la culpabilité de l'accusé. Il rapporte un verdict affirmatif sur toutes les questions.

En conséquence, Allard est condamné à la peine de mort.

L'accusé, vivement : J'en rappelle.

L'audience est levée à cinq heures, et la foule se retire en silence.

Chronique.

On nous écrit de Villeurbanne :

« M. Déleón, curé de Villeurbanne, se permet depuis quelques dimanches les invectives les plus déraisonnables contre ses paroissiens. Parce qu'ils ont voulu le renvoyer de la commune et en ont conféré avec l'évêque, ils sont des lâches, des imbéciles. Au milieu de quelques femmes qui suivent encore, mais bien à regret, ses offices, il parle de son mérite, de sa supériorité. Les habitants de Villeurbanne sont des ignorants sans nom, sans fortune. « Vous êtes tous contre moi, s'écrie-t-il en chaire; cela prouve ma force. Je resterai malgré vous à Villeurbanne. »

Les assistants ont pris d'abord en pitié leur pasteur qui déraisonnait; mais, le dimanche suivant, nouvelles déclamations si inconvenantes, que plainte fut portée à la mairie et transmise à M. le procureur du roi de Vienne. Ce magistrat voulut des renseignements précis; M. le maire lui adressa la foudroyante oraison de M. le curé sténographiée aussi exactement que possible.

« Il paraît que M. le procureur du roi l'a renvoyée à M. le curé. L'a-t-il accompagnée d'une sévère réprimande ? Nous l'ignorons; mais ce que nous savons, c'est que dimanche dernier 15 août M. le curé est monté en chaire, a lu la copie envoyée par M. le procureur du roi et en a nié l'exactitude. Sa colère était si grande, ou sa raison était si faible, qu'il ne s'apercevait pas que sa justification était plus inconvenante que ses premières attaques; il n'a parlé qu'arrestation, police correctionnelle. S'il a cru effrayer les habitants de Villeurbanne, il s'est trompé, car tous sont satisfaits que M. le procureur du roi soit intervenu. Ils désirent que l'on veuille porter la lumière sur les faits et gestes de chacun, et qu'on sache enfin quels sont les honnêtes gens, quels sont les plus moraux, de ceux qui silencieusement accomplissent tous leurs devoirs, ou de ceux qui, dans leur orgueil, se vantent d'un talent et de vertus qui pour la commune de Villeurbanne sont encore à l'état de mythe. »

— M. le président de la chambre de commerce de Lyon nous adresse la note suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Les instructions de M. le ministre du commerce ne permettant pas à la chambre de commerce de prolonger l'exposition chinoise au-delà du mardi 31 du présent mois, j'ai l'honneur de vous prier d'en informer le public par la voie de votre journal.

« Jusqu'à cette époque il n'y aura rien de changé aux jours ni aux heures d'ouverture précédemment fixés, c'est-à-dire que l'exposition continuera à être publique le mardi et le mercredi depuis onze heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, et que le vendredi et le samedi, aux mêmes heures, on n'y sera admis qu'au moyen des cartes particulières d'entrée qui ont été distribuées à cet effet.

« Agréer, etc.

BROSSET aîné. »

— A Givors, le 17 de ce mois, a été retiré des eaux du Rhône un cadavre absolument nu, du sexe masculin. Il était âgé de 14 à 15 ans. Cheveux bruns.

Ce cadavre, qui a pu séjourner une dizaine de jours dans l'eau, portait un mouchoir de coton blanc en forme de ceinture.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au bureau de la police de sûreté.

COMICE AGRICOLE DE VAUGNERAY. — Le concours du comice agricole de Vaugneray a eu lieu dimanche 8 août avec une grande solennité. Dès le matin, les habitants des communes voisines, au nombre de plus de 5 à 6,000, s'étaient mis en mouvement pour venir prendre part à la fête du comice, qu'ils regardent, à bon droit comme la leur. Malgré la foule considérable des spectateurs, l'ordre le plus parfait n'a pas cessé d'y régner un instant.

On remarquait à cette réunion MM. Péricaud, vice-président du comice de Givors; Lecoq et Tisserand, professeurs à l'Ecole Vétérinaire; M. le curé de Vaugneray, etc. M. le préfet du Rhône et M. le secrétaire-général ont fait connaître à l'assemblée, par l'organe du président, tous les regrets qu'ils éprouvaient de ne pouvoir s'y trouver. MM. Desprez, Devienne et Martin, députés, s'y étaient rendus.

TRAITÉ DE L'EXTÉRIEUR DU CHEVAL

ET DES PRINCIPAUX ANIMAUX DOMESTIQUES;

Par F. LECOQ, professeur d'anatomie et de physiologie d'extérieur à l'Ecole royale vétérinaire de Lyon, etc.
Deuxième édition revue et corrigée, suivie de la Loi sur les Vices rédhibitoires (1838). — Lyon, 1847. — Un volume in-8° avec planches. — Prix : 10 f. (7936)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.			
8 fr. 40 c.	pour cent à 55 ans.	12 fr. » c.	pour cent à 70 ans.
9 34	— à 60	14 89	— à 80
10 68	— à 65		

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (3754)

Etude de M^e Cornuty, avoué, rue Bombarde, 1.
VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

EN DEUX LOTS DISTINCTS ET SÉPARÉS,
SAUF L'ENCHÈRE GÉNÉRALE,

D'IMMEUBLES

Situés en la commune de la Guillotière, au lieu de Gerland.

Ces immeubles sont saisis contre le sieur François Aguetant, pharmacien à Lyon.

Adjudication au samedi onze septembre 1847.

Composition des lots.

1^{er} lot. — Il consiste : 1^o en une maison d'habitation construite en pierres, maçonnerie et pisé, formant un carré long, composée de rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus. Le sol sur lequel elle repose est d'une contenance approximative de six ares. Au-devant de la façade, au levant, il existe un grand hangar construit en pans de bois. Sous ce hangar se trouvent une pompe à eau claire et une mécanique à engrenage aboutissant à une boussole ou réservoir. 2^o En une terre de la contenance d'environ 60 ares 80 centiares, cultivée et complantée d'arbres fruitiers. 3^o En une autre terre de la contenance d'environ 21 ares 30 centiares, non ensemencée.

Les maison, hangar et terres ne forment qu'un seul ténement.

Mise à prix de ce lot 6,000 f.

2^e lot. — Il consiste : 1^o en une maison construite en pierres, maçonnerie et pisé, composée de rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus; le sol sur lequel elle est assise est d'une contenance d'environ quatre ares; contre la façade, au levant, il existe un hangar construit en pans de bois; 2^o en une terre de la contenance d'environ seize ares cinquante centiares, non cultivée; 3^o en un jardin de la contenance d'environ vingt-six ares trente-cinq centiares, complanté d'arbres fruitiers; 4^o en un pré de la contenance d'environ cinquante ares soixante centiares, complanté de quelques arbres peupliers et saules. Les maison, hangar, terre, jardin et pré ne forment qu'un seul ténement.

Mise à prix de ce lot 6,000 f.

Après la réception des enchères partielles sur chaque lot, il sera ouvert une enchère générale sur les deux lots réunis, laquelle sera préférée si elle excède ou égale les enchères partielles réunies.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Cornuty, avoué de M. Scheiber Bauer, poursuivant. (3796)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

CAPITAUX A PLACER par sommes de 5, 10, 20 et 30,000 francs, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.

IMMEUBLES A VENDRE à la ville et à la campagne. (6729)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE à un prix très avantageux, située dans un des plus beaux quartiers de Vaise. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (6398)

A VENDRE de suite, pour cause de décès. — Un Fonds de Cabaret, situé rue Louis-le-Grand, 16, à la Guillotière. S'y adresser à M. Godoy. (2377)

A VENDRE d'occasion. — Un assortiment de vieilles boiserie provenant des démolitions, tels que portes de toutes dimensions, vitrages, fermetures, croisées et agencements de magasins, à des prix modérés. S'adresser à M. Driset, menuisier, rue Trémassac, n° 16, près la place Saint-Jean. (903)

A LOUER de suite ou à la Noël, une maison en totalité, propice pour tannerie ou maroquinerie. On céderait au preneur tous les ustensiles de tannerie. S'y adresser, rue des Tanneurs, 18, à Vaise. (912)

Etude de M^e DUGUEY, notaire à Lyon, rue du Plat, 10.

VENTE VOLONTAIRE

D'un Fonds

DE FABRICANT D'AMIDON,

des ustensiles et marchandises qu'il renferme,

Situé rue du faubourg de Bresse, 17, commune de Caluire, près Lyon,

Dépendant de la succession de feu M. Etienne Galamin,

EN DEUX LOTS, SANS ENCHÈRES GÉNÉRALE.

Le premier comprendra le fonds et les agencements, le second les marchandises.

ADJUDICATION AU MARDI 24 AOUT 1847, A MIDI.

Cette vente a lieu à la requête de M. Joseph Tatu, négociant, demeurant à Lyon, rue Grenette, n° 31, mandataire de M^{lle} Marie Fayet, célibataire, majeure, institutrice, demeurant au Chapuis, à Châtillon-les-Dombes (Ain), légataire universelle de M. Galamin.

L'adjudication aura lieu en l'étude dudit M^e Duguey, au pardu de la mise à prix fixée par le cahier des charges :

A deux mille cinq cents francs pour le fonds et les agencements 2,500 f.

Et à trois mille quatre cents francs pour les marchandises 3,400

S'adresser audit M^e Duguey, notaire, rue du Plat, n° 10, pour prendre connaissance du cahier des charges et de la désignation plus ample des objets qui seront vendus. (6263)

Etude de M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 11.

VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

JEUDI 9 SEPTEMBRE 1847, A L'HEURE DE MIDI,

EN L'ETUDE DUDIT M^e MIOCHE,

D'UN CABINET LITTÉRAIRE.

Il se compose d'une grande quantité d'ouvrages tant anciens que modernes, agencements, banque, rayonnages, clientèle et achalandage.

Cet établissement, vendu pour cause de départ, possède une des meilleures clientèles, et est situé dans le centre du commerce de Lyon.

Mise à prix : six mille francs; ci. . . 6,000 f.

Il sera accordé des facilités pour le paiement d'une partie du prix.

S'adresser, soit pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, soit pour visiter l'établissement et pour les renseignements, audit M^e Mioche, dépositaire du cahier des charges. (6514)

Même étude.

A VENDRE.

Jolie maison de campagne composée de belle maison bourgeoise, habitation pour le cultivateur, jardin complanté d'arbres fruitiers, salle d'ombrage, environ cent vingt-cinq ares de fonds; le tout clos de murs, situé à Longchamps, commune de Villeurbanne.

Bon domaine situé à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans une jolie position, composé de bâtiments, jardin, verger, vigne, terre et bois, complanté de beaucoup d'arbres fruitiers, contenant environ un hectare.

On laisserait la moitié du prix en rente viagère.

Joli domaine situé près de Beaujeu, à deux heures de la Saône, composé de bâtiments de maître et de cultivateur, treize hectares de fonds en terres fromentières, prés et vignes.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 11, chargé du placement de nombreux capitaux par fractions de 10, 15, 20, 30,000 francs et au-dessus, moyennant bonne hypothèque. (6513)

A VENDRE en province et à une petite distance de Lyon, à des conditions avantageuses, une bonne pharmacie. On donnera toutes facilités pour les paiements. — S'adresser à MM. Auger et Douve, droguistes, rue Tupin, à Lyon. (893)

A VENDRE pour cause de départ, joli bonnetier. — S'adresser à M. Comas, rue Confort, 4, au 2^e. (873)

AU PRIX FIXE.

DANGUIN fils, quai Bon-Rencontre, n° 67, près du pont de l'Hôtel-Dieu.

Ouverture d'un grand magasin de toute espèce de meubles, glaces de toutes grandeurs, pendules de tous les choix et à tous prix, fabrique spéciale de sommiers élastiques (nouveau procédé). Tous les articles seront livrés avec garantie, lesquels sont marqués en chiffres connus, et à des prix très modérés, ne craignant aucune concurrence. (848)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23,

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON.

(3570)

MAUX DE DENTS

LE BAUME DE QUININE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, les calme l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon : 2 f., à Paris, rue Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3444)

A VENDRE Une maison de campagne située aux Quatre-Vierges, à Sainte-Foy.

S'adresser à M. Caillot, café de la Comédie, place des Célestins, et à M^e Pinturel, notaire à Sainte-Foy, pour les renseignements. (2372)

A MOITIÉ PRIX.

ON CÈDE un local de 1,200 f. à 600f., propice à une fabrique, rue Antoine-Petit, à Perrache, maison Rambaud; plus un autre local très vaste, au 1^{er}, près l'église d'Ainay.

S'adresser à M. Sollier, fabricant de billards, rue des Célestins, n° 6. (2354)

A LOUER tout de suite, place du Collège, 4 et 6, vastes magasins avec appartements au premier étage.

S'y adresser.

Vaste entrepôt à la Guillotière, rue des Passants.

A VENDRE tout de suite, aux Massues, rue

Lagarde, n° 16, une jolie maison de campagne d'agrément, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmes, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares. — S'y adresser. (2364)

FONDS A VENDRE

exigeant peu d'argent comptant.

Modes, pension, café, lingerie, bains, mercerie, fleurs, épicerie, restaurant, nouveautés. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (934)

A VENDRE pour cause de départ, une brasserie et tous les accessoires, dans une ville de quinze mille âmes, ayant une bonne clientèle. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Deriard, droguiste, rue du Bois, n° 17, à Lyon. (922)

A VENDRE Pour cause de maladie, un Fonds d'Épicerie et de Mercerie, bien achalandé, et d'un revenu certain, situé à Saint-Genis-Laval (Rhône).

S'adresser au sieur Gazagne, épicer à Saint-Genis-Laval. On donnera toutes les facilités pour le paiement. (900)

A VENDRE Une Jolie Propriété d'agrément et de rapport, de la contenance d'environ deux hectares, composée de maison, jardin, pièces d'eau, pré, vigne, etc., située à Charbonnières, desservie par plusieurs services d'omnibus. — S'adresser chez M^e Duchamp, notaire, rue Saint-Dominique, ou chez M^e Darmès, notaire, place du Change. (2353)

A VENDRE. Un atelier de quatre métiers à châles 6/4 soie, ainsi qu'un grand nombre d'ustensiles, ensemble ou séparément. Le fabricant s'engage par écrit à fournir de l'ouvrage. — S'adresser chez M. Cuzin, rue des Capucins, n° 17. (931)

A VENDRE. Un atelier de trois métiers à la Jacquard, avec tous les accessoires pour le tissage des étoffes de soie façonnées; les métiers sont garnis de leurs pièces, et l'appartement est à louer.

S'y adresser, rue Henri IV, n° 4, au 4^e; le nom est sur la porte. (927)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le vermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins. En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (950)

GAZ DE MONTPELLIER.

MM. les Actionnaires sont prévenus que le coupon du dividende du 1^{er} septembre 1847 leur sera remis, à partir du 1^{er} septembre, tous les jours, de dix heures à une heure, rue Royale, n° 21. (2389)

AVIS. Une personne bien connue désire louer de suite un appartement complet dans une maison dont on lui donnerait la gestion. — S'adresser à M. Myard, menuisier, rue Neuve, n° 31, dans la cour. (933)

LA MATERNELLE,

Association contre les chances du tirage au sort pour toute la France (capital social : un million), demande de directeurs pour la province, aux émoluments de 1,200 fr.

S'adresser chez M. de Rembau, rue d'Oran, 2, à Lyon. (2366)

DÉPOT

DE TOUTES LES

Eaux MINÉRALES NATURELLES

DE FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.

Par suite de la démolition des maisons de la place des Carmes, le sieur Bernard, herboriste, successeur de M^{me} Percey, a transféré son domicile place de la Miséricorde. (872)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}.

Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Baréges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)

COMICE AGRICOLE

Tenu à Condrieu le 23 de ce mois.

Ce jour-là, MM. VACHON PÈRE FILS ET C^e feront partir du quai de l'Arsenal, à six heures du matin, un bateau à vapeur, l'Étoile n° 2, qui touchera à Givors, Vienne et Condrieu. (2386)

CALORIFÈRES pour magasins, appartements, châteaux, églises, etc., cheminées et poêles-calorifères, carreaux en aïence de toutes dimensions pour potagers et cheminées à la Rumford, de JEANCLER-NICOLAS, fabricant de faïence, breveté (sans garantie du gouvernement) quai Pierre-Seize, 60, à Lyon. (2356)

AVIS.

VOYAGIERIES DU RHONE.

Les entrepreneurs de ce nouveau service ont l'honneur de prévenir le public que le premier départ de Lyon pour Paris par Bourges aura lieu le 30 courant au plus tard, malgré tous les obstacles qu'on leur a suscités. (936)